



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESSIA-SUR-SORNE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Conseillers absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 14

L'an deux mil seize, le deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 mai 2016, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur François GUITON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs François GUITON, Jean-Paul BUCHAILLAT, Aline BILLOTTE, Marie-Noëlle CHASSOT, Marie-Claude DAUVERGNE, Bernard GUY, Nicolas LAMY, Louis POILLOUX, Patricia GUICHON, Brigitte JACQUET, Jean-Pierre MICARD, Jean-Pierre ROUAH

Absente excusée : Madame Nathalie BEUROIS et Messieurs Charles JACQUES-Y-BARON, Emmanuel RAT,

Pouvoirs : de Madame Nathalie BEUROIS à Madame Patricia GUICHON
De Monsieur Charles JACQUES-Y-BARON à Monsieur Jean-Paul BUCHAILLAT

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude DAUVERGNE

2016 – 06 – 02 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Messia-sur-Sorne approuvé par délibération en date du 2 juin 2016.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifié par le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 entré en vigueur 1er octobre 2007 (modifiée par la suite par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2016),

Considérant que depuis cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur tout ou partie de son territoire en application de l'article R*421-12 du Code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents :

DÉCIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 2 juin 2016 sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R*421-12 du Code de l'urbanisme.

Pour expédition conforme.
FAIT ET DELIBERE...



Messia-sur-Sorne, le 3 juin 2016

Le Maire, François GUITON